

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2026 :
Une publication tardive malgré une
sécurisation d'application au 1er janvier
Faiblesse des taux de promotion encore plus inacceptable
au regard du déclassement salarial des hospitaliers

La Fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé (FO-SPS) prend acte de la publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les ratios promus/promouvables dans la Fonction Publique Hospitalière. Cette publication intervient avec un retard inacceptable, une nouvelle illustration du manque de considération du ministère de la Santé à l'égard des personnels hospitaliers.

FO tient à rappeler que seule son intervention déterminée et répétée auprès des différents ministres de la Santé et de la Fonction Publique a permis d'aboutir à cette publication. Exigé par FO, le ministère a été contraint d'annoncer que ces taux sont applicables rétroactivement au 1er janvier 2026, afin d'empêcher toute dérive irrégulière de certains établissements qui auraient pu jouer sur les dates d'effet des avancements de grade au détriment des agents.

L'analyse des taux publiés est sans appel : ils demeurent globalement stagnants (voir tableau comparatif) dans un contexte de déclassement salarial massif des personnels hospitaliers. Les grilles de catégorie C, et désormais aussi de catégorie B, demeurent totalement inacceptables. À titre d'exemple, FO rappelle qu'un agent en C1 ne gagne que 10 points d'indice supplémentaires en 15 ans de carrière, soit environ 50 euros brut mensuels de plus que le SMIC. D'autres exemples pourraient être encore cités tant l'inflation de ces 4 dernières années a été mortifère pour le pouvoir d'achat de tous les agents sans exception, situation que FO qualifie de scandaleuse en l'absence de mesures fortes du gouvernement.

Dans un contexte marqué par une crise profonde de l'attractivité, des difficultés de fidélisation, une augmentation constante de la charge de travail et une dégradation continue du pouvoir d'achat avec une inflation qui flambe à nouveau, ces taux de promotion indignes traduisent un choix politique d'austérité clair que les Français n'ont pas subi à ce niveau depuis plus de 40 ans.

Pour FO, le ministère de la Santé et le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, à travers le rôle central de Bercy dans l'arbitrage budgétaire, portent une responsabilité directe dans cette situation. En validant des taux aussi faibles, ils confirment une politique d'austérité qui se fait au détriment des agents hospitaliers.

La Fédération FO SPS dénonce une nouvelle fois une politique de mépris à l'égard des professionnels qui font vivre au quotidien le service public hospitalier pourtant devenu, depuis plusieurs années, la première préoccupation des Français.

Face aux discours répétés sur la reconnaissance et l'attractivité, FO exige désormais des actes concrets sur la rémunération des fonctionnaires hospitaliers :

- Augmentation significative des taux de promotion dans l'attente de négociations sur des parcours de carrière linéaire.
- Revalorisation des grilles indiciaires.
- Augmentation de la valeur du point d'indice à la hauteur de l'inflation subie de ces 20 dernières années.
- Plan de titularisation massif de tous les contractuels qui occupent un emploi permanent.

FO continue de porter ces revendications avec détermination et appelle les personnels à se mobiliser pour faire entendre leurs droits.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 22 avril 2026

Fédération des Personnels des
Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoriaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS

Corps et grade	Taux applicable							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Filière administrative								
Corps des attachés d'administration hospitalière								
Attaché principal	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	8%
Attaché d'administration hors classe – échelon spécial					30%	30%	30%	30%
Corps des adjoints des cadres hospitaliers								
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	12%	11%	11%	11%	15%	16%	18%	18%
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	10%	9%	9%	9%	12%	13%	14%	14%
Corps des assistants médico-administratifs								
Assistant médico-administratif de classe supérieure	8%	8%	8%	8%	15%	16%	18%	18%
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	8%	9%	9%	9%	12%	13%	14%	14%
Corps des adjoints administratifs								
Adjoint administratif principal de 2e classe	6%	6%	6%	6%	17%	20%	28%	28%
Adjoint administratif principal de 1re classe	6%	6%	6%	6%	11%	14%	16,5%	16,5%
Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale								
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	12%	12%	12%	12%	14%	15%	14%	14%
Filière ouvrière et technique								
Corps des dessinateurs								
Dessinateur principal	10%	10%	10%	10%	13%	14%	14%	14%
Corps des personnels ouvriers								
Ouvrier principal de 2e classe	6%	6%	6%	6%	17%	20%	28%	28%
Ouvrier principal de 1re classe	7%	7%	7%	7%	11%	14%	16,5%	16,5%
Corps de la maîtrise ouvrière								
Agent de maîtrise principal	15%	15%	15%	15%	11%	14%	16,5%	16,5%
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers								
Technicien supérieur hospitalier de 2e classe	10%	10%	10%	10%	15%	16%	18%	18%
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe	12%	11%	10%	10%	12%	13%	14%	14%
Corps des ingénieurs hospitaliers								
Échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe							15%	15%
Corps des ingénieurs en chef hospitaliers								
Échelon spécial du grade d'ingénieur en chef classe exceptionnelle							15%	15%

Corps et grade	Taux applicable							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Psychologues								
Corps des psychologues								
Psychologue hors classe	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	10%
Filière soins								
Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers								
Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure	10%	20%	20%	20%	17%	20%	22%	22%
<i>Corps des accompagnants éducatifs et sociaux</i>								
Accompagnant éducatif et social principal	8%	16%	16%	16%	11%	14%	15%	15%
Corps des ambulanciers								
Ambulancier principal <i>Filière soins à compter du 1/1/2022</i>	6%	6%	6%	6%	11%	14%	15%	15%
<i>Corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture</i>								
Aide-soignant et Auxiliaire de puériculture principal	8%	16%	16%	16%	14%	14%	12%	12%
Corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988								
Infirmier de classe supérieure	14%	28%	28%	28%	14%	14%	13%	16%
Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés								
Infirmier en soins généraux deuxième grade	11%	22%	22%	22%	13%	13%	12%	12%
Filière de rééducation								
Corps des pédicures-podologues								
Pédicure podologue de classe supérieure	11%	22%	22%	22%	13%	13%	12%	12%
Corps des masseurs-kinésithérapeutes								
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	11%	22%	22%	22%	13%	13%	12%	12%
Corps des ergothérapeutes								
Ergothérapeutes de classe supérieure	11%	22%	22%	22%	13%	13%	12%	12%
Corps des psychomotriciens								
Psychomotricien de classe supérieure	11%	22%	22%	22%	13%	13%	12%	12%
Corps des orthophonistes								
Orthophoniste de classe supérieure	11%	22%	22%	22%	13%	13%	12%	12%
Corps des orthoptistes								
Orthoptiste de classe supérieure	11%	22%	22%	22%	13%	13%	12%	12%
Corps des diététiciens								
Diététicien de classe supérieure	13%	26%	26%	26%	13%	13%	12%	12%

Corps et grade	Taux applicable							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Filière médico-technique								
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	11%	22%	22%	22%	13%	13%	12%	12%
Corps des techniciens de laboratoire médical								
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure	14%	28%	28%	28%	13%	13%	12%	12%
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière								
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12%	24%	24%	24%	13%	13%	13%	12%
Filière socio-éducative								
Corps des cadres socio-éducatifs								
Cadre supérieur socio-éducatif	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	10%	10%	9%	9%	9%	9%	9%	9%
Corps des animateurs								
Animateur principal 2e classe	12%	12%	12%	12%	15%	16%	16%	13%
Animateur principal 1re classe	8%	8%	8%	8%	12%	13%	13%	11%
Corps des moniteurs-éducateurs								
Moniteur-éducateur principal	8%	8%	8%	8%	15%	16%	16%	16%
Corps de catégorie A à caractère socio-éducatif								
Conseiller en économie sociale et familiale de second grade					15%	15%	15%	15%
Educateur technique spécialisé de second grade					15%	15%	15%	15%
Educateurs de jeunes enfants de second grade					15%	15%	15%	15%
Assistant socio-éducatif de second grade					15%	15%	15%	14%
Sage-femmes des hôpitaux								
Corps des sage-femmes des hôpitaux								
Sage-femme des hôpitaux du 2d grade	11%	22%	22%	22%	22%	22%	15%	13%

Corps et grade	Taux applicable							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Corps des filières de rééducation et médico-technique de la catégorie B placés en voie d'extinction								
Corps des pédicures-podologues régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011								
Pédicure-podologue de classe supérieure	14%	28%	28%	28%	14%	14%	13%	30%
Corps des masseurs-kinésithérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011								
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	###	25%	25%	25%	14%	14%	13%	30%
Corps des ergothérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011								
Ergothérapeutes de classe supérieure	12%	24%	24%	24%	14%	14%	13%	30%
Corps des psychomotriciens régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011								
Psychomotricien de classe supérieure	12%	24%	24%	24%	14%	14%	13%	30%
Corps des orthophonistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011								
Orthophoniste de classe supérieure	14%	28%	28%	28%	14%	14%	13%	30%
Corps des orthoptistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011								
Orthoptiste de classe supérieure	14%	28%	28%	28%	14%	14%	13%	30%
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale régis par le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011								
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	12%	24%	24%	24%	14%	14%	13%	20%
Corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée								
Auxiliaire médical en pratique avancée de classe supérieure					22%	22%	25%	25%